



Litige avec europcar devis carrosserie

Par **Slash007**, le **09/12/2011 à 13:02**

Bonjour,rrnrnJe vous sollicite suite à un différent qui m'oppose à la société de location de véhicules EUROPCAR : j'ai loué en septembre un de leurs véhicules pour un déménagement et le leur ai rendu abîmé (tôle abîmée le long du flanc suite à une erreur de manoeuvrage en me garant). J'avais convenu avec eux de m'envoyer un devis des réparations à effectuer avant tout paiement : ils m'ont simplement renvoyé une facture et non pas un devis et m'ont débité sans mon consentement mon compte bancaire de 1200 euros (j'avais payé avec ma CB). Je les ai appelés à plusieurs reprises pour obtenir le devis et ainsi faire une contre expertise pour vérifier la réalité du coût des réparations. EUROPCAR faisant la sourde oreille, je souhaite les attaquer en procès. rnrnJ'ai deux questions : Pensez-vous que je peux avoir gain de cause, la facture me paraissant exorbitante au regard des dégâts (je demande 500 euros pour dédommagement) ?rnrnSi oui, puis-je saisir le tribunal d'instance de mon lieu d'habitation (Valence) et non celui du défendeur qui réside à Vesoul (70), en vertu de la règle suivante : « Le demandeur peut saisir, à son choix, outre le tribunal du domicile du défendeur, la juridiction du lieu de la livraison effective de la chose, ou du lieu de l'exécution de la prestation de service. »rnrnMerci de votre réponse rnrnCordialement,rnrnEric Lepage rnrnEric.lepage9@free.fr

Par **amajuris**, le **09/12/2011 à 13:20**

bjr,rnsi le véhicule est déjà réparé, il sera difficile de prouver le cout exorbitant de la réparation à moins que vous possédiez des photos du véhicule accidenté.rnconcernant le tribunal à saisir la règle est celui du domicile du défendeur.rnvous citez les 3 possibilités offertes par le contrat de location mais n'y figure pas la possibilité de saisir le tribunal de votre domicile.rnrelisez votre contrat pour être sur de votre position.rncdt

Par **chaber**, le **09/12/2011** à **13:47**

bonjourrrnles réparations ont certainement été effectuées chez un concessionnaire.rnSur la facture, vous devez avoir les taux horaires, le temps passé, le débosselage ou remasticage, plus peinturerrnLe coût de réparations de carrosserie monte très vite.rnAvant d'intenter une action, j'irais consulter un concessionnaire pour avoir idée des prix

Par **Slash007**, le **09/12/2011** à **14:10**

Bonjour Chaber et amatjuris,rnMerci de vos réponses. rnConcernant la facture, il n'y a d'indiqué QUE le prix, c'est là tout le problème: moi ce que je veux, effectivement, c'est les taux horaires, le temps passé etc pour faire une contre expertise. Il me paraît trop facile de faire dans son coin un devis, de l'imposer au client et de débiter unilatéralement le compte bancaire de celui-ci!rrnJe suis allé voir 2 carrossiers qui m'ont dit que la facture leur paraissait très élevée et que je pouvais espérer récupérer entre un tiers à la moitié.rn2ème point: le véhicule est effectivement déjà réparé: c'est aussi ce que je reproche: d'avoir exécuté les travaux de réparation sans attendre une contre expertise.

Par **chaber**, le **09/12/2011** à **14:32**

Ci-dessous vous trouverez comment une facture doit être rédigée par un professionnelrnVous trouverez ci-dessous les obligations légales à respecter dans toutes les factures que vous créez.rn- les noms complets du vendeur et du client, leurs adresses respectives.rn- le numéro SIREN du vendeur ainsi que le nom de la ville où le vendeur est enregistré au registre du commerce et des sociétés (inscrivez ainsi la mention RCS suivie par votre numéro d'inscription et le nom de la ville où vous avez immatriculé votre entreprise).rn- la date de délivrance ou d'émission de la facture.rn- un numéro de facture unique, respectant une suite sans interruption.rn- la date de règlement.rn- la monnaie de règlement de la facture.rn- si le vendeur a une situation particulière comme adhérent à un CGA (centre de gestion agréé) ou franchisé. En cas de vendeur adhérent à un CGA, la mention "Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale" doit figurer sur la facture.rn- le numéro d'identification à la TVA du fournisseur. Si le fournisseur et le client sont dans deux états différents de l'Union Européenne, il faut mentionner les numéros intracommunautaires d'identification à la TVA du fournisseur et du client.rn- pour chaque produit ou service vendu : la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire HT, le taux de TVA par produit ou service.rn- les réductions de prix (rabais, remise, ristourne ou escompte) acquises et chiffrables à la date de la vente.rn- le montant total hors taxes de la facture ainsi que la TVA correspondante (le cas échéant ventilée par taux).rrnPar ailleurs, vous pouvez très bien inclure des pénalités en cas de paiement en retard de la part de vos clients.rnIl vous faut les indiquer dans les conditions générales de vente, document qui accompagne vos factures.rnQuant au taux de ces pénalités, vous devez le mentionner dans les factures que vous produisezrrnextraît site http://www.comptanoo.com/_Publication/Dossier/D2061/redigez-facture-dans-les-regles.asp

Par **Slash007**, le **09/12/2011** à **14:36**

ok merci à vous.rnrnCordialement,Eric Lepage